

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2023

---

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par  
M. Echaniz et Mme Le Meur

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« le mot : « soumis » est remplacé »

les mots :

« les mots : « est, dans les conditions fixées par l’article L. 631-7-1, soumis à autorisation préalable » sont remplacés »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« , à autorisation préalable dans les conditions fixées par l’article L. 631-7-1 »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rectification d’une erreur matérielle.